

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 283/02

ÉFAI – 020616 – AFR 46/043/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

ZIMBABWE

Fergus Blackie (h), retraité, ancien juge de la Haute Cour, 65 ans

Londres, le 13 septembre 2002

Amnesty International est profondément préoccupée par la sécurité de Fergus Blackie, ancien juge de la Haute Cour à la retraite, qui a été arrêté par la police du Zimbabwe à Harare à 4 heures du matin, le 13 septembre. On ignore où il se trouve à l'heure actuelle. La police n'a pas encore révélé les motifs exacts de son arrestation. On craint qu'il ne soit soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements en détention au secret.

L'avocat de Fergus Blackie, Dipak Mehta, a introduit une requête devant la Haute Cour afin que la police se voie ordonner de présenter son client aux autorités judiciaires. Il a également l'intention de présenter cette requête au préfet de police.

Amnesty International pense que l'arrestation de Fergus Blackie s'inscrit dans le cadre de la campagne de harcèlement et d'intimidation menée par le gouvernement contre les juges considérés comme critiques à l'égard de la politique de l'État. On pense que Fergus Blackie a été appréhendé alors qu'il n'est soupçonné d'aucune véritable infraction, et que la police pourrait invoquer des irrégularités qui lui sont imputées dans le traitement d'une ancienne affaire pour justifier son arrestation. Dans l'affaire en question, Fergus Blackie avait décidé le 8 mai d'annuler la condamnation d'une femme blanche zimbabwéenne, interpellée pour avoir volé de l'argent à son employeur, en raison d'incohérences dans le dossier du ministère public. Il examinait cette affaire conjointement avec un autre magistrat de la Haute Cour, la juge Rita Makarau. Or, d'après les informations recueillies, Fergus Blackie n'a pas consulté sa collègue avant de prononcer la décision de la Cour, ce qui est considéré comme une irrégularité.

Amnesty International pense que le véritable motif de l'arrestation de Fergus Blackie réside dans la condamnation qu'il a prononcée le 17 juillet contre Patrick Chinamasa, ministre de la Justice et des Affaires juridiques et parlementaires, après l'avoir reconnu coupable de deux chefs d'outrage à magistrat. Le ministre a été condamné par défaut à une peine de trois mois d'emprisonnement, assortie d'une amende de quelque 930 dollars américains (soit approximativement 960 euros). Le 22 août le juge de la Cour suprême Charles Hungwethe a définitivement annulé la décision rendue par Fergus Blackie contre Patrick Chinamasa.

Cette condamnation avait été prononcée contre le ministre après qu'il eut omis de se présenter au tribunal pour y répondre de l'accusation d'outrage à magistrat, retenue contre lui parce qu'il avait critiqué la condamnation à six mois d'emprisonnement de trois ressortissants des États-Unis reconnus coupables de détention illégale d'armes en 1999.

Le pouvoir judiciaire a un rôle essentiel à jouer en faisant appliquer la loi et en mettant fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits humains au Zimbabwe. Les efforts déployés par le gouvernement pour harceler et écarter les juges qui conservent leur indépendance, et refusent de se plier à ses exigences politiques, remettent en question la mission du pouvoir judiciaire, entament la crédibilité de ses décisions, et lui portent atteinte en tant qu'institution.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fergus Blackie a opté pour une retraite anticipée en juillet 2002, peu après avoir condamné Patrick Chinamasa. Il est le sixième juge à quitter le parquet depuis 2001. Son départ met en lumière les efforts incessants déployés par le gouvernement pour intimider les autorités judiciaires. Les juges qui font montre de la moindre indépendance sont menacés d'enquêtes et de sanctions disciplinaires pour de prétendues fautes.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Fergus Blackie, qui a été placé en détention au secret par la police le 13 septembre ;
- exhortez les autorités zimbabwéennes à informer immédiatement son avocat et sa famille du lieu où il se trouve, et à les autoriser à lui rendre visite sans restriction ;
- efforcez-vous d'obtenir l'assurance qu'il sera traité avec humanité en détention ;
- indiquez qu'Amnesty International craint que Fergus Blackie n'ait été arrêté uniquement parce qu'il a récemment condamné Patrick Chinamasa, ministre de la Justice et des Affaires juridiques et parlementaires ;
- demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé dans les plus brefs délais d'une infraction prévue par loi.

APPELS À :

Président de la République du Zimbabwe :

The Hon. Robert Mugabe
President
Office of the President
Private Bag 7700
Causeway, Harare
Zimbabwe
Fax : + 263 4 708 820 / 708 557
Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Procureur général :

The Hon. Andrew Chigovera
Attorney-General
Office of the Attorney-General
PO Box 7714
Causeway, Harare
Zimbabwe
Télégrammes : Attorney-General, Harare, Zimbabwe
Fax : + 263 4 790 901
Formule d'appel : *Dear Sir*, / Monsieur,

Préfet de police :

Mr Augustine Chihuri
Police Commissioner
Police Headquarters, PO Box 8807
Causeway, Harare
Zimbabwe
Télégrammes : Police Commissioner, Harare, Zimbabwe
Fax : + 263 4 253 212 / 728 768 / 772 033
Formule d'appel : *Dear Commissioner*, / Monsieur le Préfet,

COPIES À :

Ministre de l'Intérieur :

The Hon. John Nkomo
Minister of Home Affairs
Ministry of Home Affairs
11th Floor Mukwati Building
Private Bag 7703
Causeway, Harare
Zimbabwe
Télégrammes : Minister of Home Affairs, Harare, Zimbabwe
Fax : + 263 4 726 716

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Zimbabwe dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 OCTOBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*